

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2024

DELIBERATION N°158/2024

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
EN EXERCICE :	PRESENTS :	VOTANTS :	13 DECEMBRE 2024	13 DECEMBRE 2024
40	22	31		
<b>OBJET :</b>	Modification des durées d’amortissement – Budget principal CCVBA – Budget annexe régie eau – budget annexe régie assainissement – Budget annexe régie tourisme			
<b>RESUME :</b>	L'article L. 2321-2 du CGCT prévoit que les dotations aux amortissements des immobilisations, pour les groupements de communes de 3 500 habitants et plus, constituent des dépenses obligatoires (le décret n° 96-523 du 13 juin 1996 en précise les dispositions).  Les durées d’amortissement prise dans les délibérations précédentes ne faisaient pas apparaître l'article comptable auxquelles elles s’appliquaient. Pour faciliter le choix de l’amortissement, il est proposé d’ajouter dans les tableaux l'article comptable manquant et de modifier certaines durées d’amortissement.			

L’an deux mille vingt-quatre,  
le dix-neuf décembre,

à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes de la commune d’Eygalières, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI.

**PRESENTS :** MMES ET MM. ARNOUX Jacques ; BODY-BOUQUET Florine ; CALLET Marie-Pierre ; CARRE Jean-Christophe ; CHERUBINI Hervé ; CHRETIEN Muriel ; COLOMBET Gabriel ; DORISE Juliette ; ESCOFFIER Lionel ; VILLERMY Jean-Louis (suppléant de M. GESLIN Laurent) ; HERTZ Benoît ; JODAR Françoise ; LICARI Pascale ; MARIN Bernard ; MAURON Jean-Jacques ; MORICELLY Benjamin ; OULET Vincent ; PELISSIER Aline ; FERRAT Laurent (suppléant de Mme PONIATOWSKI Anne) ; ROGGIERO Alice ; SANTIN Jean-Denis ; UFFREN Marie-Christine.

**ABSENTS :** MMES ET MM. BISCIONE Marion ; CASTELLS Céline ; GARCIN-GOURILLON Christine ; MANGION Jean ; MILAN Henri ; MOUCADEL Stéphanie ; SANCHEZ Claude ; SCIFO-ANTON Sylvette ; THOMAS Romain.

**PROCURATIONS :**

- De M. ALI OGLOU Grégory à Mme DORISE Juliette ;
- De M. BLANC Patrice à Mme ROGGIERO Alice ;
- De Mme BLANCARD Béatrice à M. SANTIN Jean-Denis ;
- De M. FAVERJON Yves à M. CHERUBINI Hervé ;
- De M. FRICKER Jean-Pierre à Mme CHRETIEN Muriel ;
- De M. GARNIER Gérard à M. HERTZ Benoît ;
- De Mme MISTRAL Magali à M. COLOMBET Gabriel ;
- De Mme PLAUD Isabelle à M. MARIN Bernard ;
- De Mme SALVATORI Céline à M. MAURON Jean-Jacques ;

**SECRETARE DE SEANCE :** M. COLOMBET Gabriel.

## Le conseil communautaire,

Rapporteur : Jean-Christophe CARRE

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-15 et L5211-10 ;

**Considérant** la nécessité de modifier les durées d'amortissement et d'intégrer les articles par nature d'amortissement des budgets principal, eau, assainissement et tourisme ;

### Délibère :

**Article 1 : Fixe** les durées d'amortissement conformément aux tableaux annexés à cette délibération ;

**Article 2 : Adapte** les durées d'amortissement des subventions reçues en fonction des immobilisations auxquelles elles sont affectées ;

**Article 3 : Fixe** Le seuil du prix unitaire du bien constituant une entité amortissable (amortissement sur une année) à 1 250 € HT ou 1 500 € TTC ;

**Article 4 : Modifie** en conséquence les délibérations n°67/2023 en date du 25 mai 2023 pour le budget principal (article 3), n°17/2017 en date du 27 février 2017 pour le budget annexe régie eau, n°24/2015 en date du 1<sup>er</sup> avril 2015 pour le budget annexe régie assainissement, n°138/2017 en date du 25 septembre 2017 pour le budget annexe régie tourisme, par la présente délibération, et précise à travers les annexes jointes les nouvelles acquisitions à compter du 1er janvier 2025, la liste des biens amortissables et leurs durées d'amortissement applicable ;

**Article 5 : Autorise** Monsieur le Président, en tant que personne responsable, à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre desdites durées d'amortissement ;

Par : **POUR : 31 Voix** – Unanimité des suffrages exprimés

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,  
Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).